

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-065

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR LA RD 86 (GIRATOIRE DE LA BÂTIE ET SES ABORDS)

PRESENTS : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====
M. Lionel RIQUELME, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le département du Var, Maître d'Ouvrage, a chargé sa Délégation Générales des Routes, Transports, Forêts et Affaires Maritimes, de réaliser les travaux d'aménagement paysager sur la route départementale n°86 entre les PR 3+800 et 4+200, sur le territoire de la commune de Le Pradet.

Les travaux ont débuté en mai 2013 et se sont achevés en janvier 2014. La période de parachèvement s'est terminée fin septembre 2014 et la période de confortement fin septembre 2015.

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières relatives à l'entretien des aménagements paysagers.

Après aboutissement de la période de confortement, la Commune assurera l'entretien et la maintenance des aménagements et ouvrages réalisés suivant les engagements de l'article 6 de la présente convention.

La durée de la convention est fixée à 9 (neuf) années à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire du Pradet à signer la convention relative à l'entretien des aménagements paysagers sur la RD86 entre les PR 3+800 et PR 4+200.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

27 Voix **POUR**

3 Voix **CONTRE** (Frédéric FIORE – Nicole VACCA – Jennifer DELI)

2 **ABSTENTIONS** (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... 20 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016
.....
Le Maire,



**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

Christian GARNIER
le 1er Adjoint

**Pour le Maire empêché,
L'ADJOINT,**

Christian GARNIER
le 1er Adjoint